

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

L'an deux mil dix-neuf le 3 octobre, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Gérald JOANNON, Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

Nombre de conseillers

- en exercice : 54
- présents : 35
- votants : 38

DELIBERATION

N° 2019-09
Page 1/6

Date de convocation :
Le 16 septembre 2019

Présents : Mesdames, Messieurs, BARRET Daniel, BLANC Aurélien, BOLLEAU Alexandre, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean Yves, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CHABERT André, CHAMPIER Jean claude, CHOLLIER Patrick, COURTEJAIRE Hervé, DESCAMP Gil, DEZEMPTTE Gérard, EMERAUD David, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HECHT Christian, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LUZET Frédérique, MARTIN Jean-Louis, MAZABRARD Jean Yves, N'KAOUA Pascal, OBRIER Marie-Andrée, ODET Bernard, PACAUD Patrice, PAIN Ghislaine, PERRIN Marie-Lise, POMMET Gilbert, PRAL Pierre Marie, ROLLAND Noël, ROUBA LOPRETE Nathalie, SPITZNER Francis, TOULEMONDE Thierry, VIAL René.

Suppléants : M. MAZABRARD Jean-Yves supplée M. MOLINA Adolphe,

Pouvoirs : M. BERETTA Daniel donne pouvoir à M. GINDRE Bruno, M. GAUTHIER Patrick donne pouvoir à M. JOANNON Gérald, M. LOUVET Didier donne pouvoir à M. BONNARD Olivier,

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2007 approuvant le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 18 octobre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs et les modalités de concertation,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-06-30-007 modifiant le périmètre du SCoT,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 15 septembre 2016 sur l'abandon de la procédure de révision générale prescrite en octobre 2012 et sur la validation de son bilan de production et de concertation,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 15 septembre 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 22 mars 2018 concernant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 22 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées au 1^{er} trimestre 2019,
Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en date du 18 mars 2019, prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique (du 06 mai 2019 au 07 juin 2019) sur le projet de Scot arrêté,
Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées et consultées,
Considérant le rapport de la commission d'enquête et son avis favorable,



Monsieur le Président indique que le processus de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné arrive à son terme et c'est pourquoi le conseil syndical est invité à approuver le SCoT.

DELIBERATION

N° 2019-09
Page 2/6

Date de convocation :
Le 16 septembre 2019

Le Président rappelle que le SCoT est constitué :

- d'un rapport de présentation composé de deux livres. Le livre 1 est le diagnostic territorial. Le livre 2 regroupe l'Etat Initial de l'Environnement, le résumé non technique, la justification des choix, l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi, la prise en compte des avis des personnes publiques associées et du public.
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui indique les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire. Il s'agit du PADD débattu le 22 mars 2018.
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT. Ce DOO intègre un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Le Président rappelle la procédure d'élaboration du SCoT :

En octobre 2012, les membres du syndicat mixte ont délibéré afin de prescrire la révision générale du SCoT. Cette révision était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi en raison d'un besoin d'ajustements du document de 2007.

En 2016, le périmètre du SCoT a évolué ; les élus ont stoppé la révision prescrite en octobre 2012 pour en conduire une nouvelle sur le périmètre élargi. Le conseil syndical a ainsi prescrit cette nouvelle procédure le 15 septembre 2016. Toutefois, un bilan de la procédure qui s'est déroulée d'octobre 2012 à juillet 2016 a été débattu et validé pour qu'il constitue le socle de réflexion de la révision générale du SCoT. Il est entendu que ce socle de réflexion ne « liait » pas les élus ayant un pouvoir de décision dans le cadre de la nouvelle procédure, cependant il a été un support de travail solide.

Dès lors, les deux années de procédure écoulées ont été riches en débats, en concertation, en mobilisation des élus, des acteurs du développement et de la société civile. Un projet de SCoT a été arrêté le 22 novembre 2018.

Par ce nouveau document, les élus du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné réaffirment leur volonté d'un développement durable assurant l'équilibre entre espaces bâtis et naturels, la préservation de la biodiversité, l'engagement vers la transition énergétique, l'accueil de nouvelles activités et le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants.

Après son arrêt, le projet de SCoT a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA), des EPCI membres du syndicat mixte du SCoT, de l'autorité environnementale, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)...

Le projet de Scot a fait l'objet d'une enquête publique du 6 mai 2019 au 7 juin 2019 et la commission d'enquête a rendu son rapport le 7 juillet 2019.

Le Président présente la prise en compte des principales remarques des Personnes Publiques Associées et du public (la prise en compte détaillée figure dans le SCoT annexé à la présente délibération) :

Dans le cadre de cette consultation, ont été reçus les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de l'Etat, de la CDPENAF, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, du Syndicat Mixte du Bassin de la Bourbre, de la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné, de 3 SCoT limitrophes (Sepal, Bucopa et Nord-Isère), de l'association Lo parvi, de SNCF réseau, de Réseau de Transport d'Electricité.

DELIBERATION

N° 2019-09
Page 3/6

Date de convocation :
Le 16 septembre 2019

Tous ces avis sont des avis favorables. Pour la plupart, ils contiennent des observations et des remarques. Seuls l'Etat, la CDPENAF et le SMABB ont émis des réserves. Le Copil s'est réuni le 2 mai 2019 pour travailler sur la prise en compte de ces réserves.

Par ailleurs, le projet de Scot révisé a fait l'objet d'une enquête publique du 6 mai 2019 au 7 juin 2019. 11 observations ont été déposées (courriers au commissaire enquêteur, observations déposées sur le registre dématérialisé, observations déposées lors de permanences).

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de révision du SCoT et n'a pas apporté de nouvelles remarques par rapport à celles faites par les Personnes Publiques Associées.

Réserve n°1 Etat :

Compléter le rapport de présentation et le DOO sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace (tous usages et par secteur géographique) ; sur les évolutions apportées par rapport au document opposable actuellement ; sur la question des personnes en situation de handicap ; sur le statut de la carte de cohérence générale (prescriptive).

Prise en compte :

Dans la consommation foncière, les deux contournements et les équipements n'avaient pas été pris en compte. Il a été ajouté dans le RP (justification des choix) les éléments concernant la consommation d'espace pour les infrastructures de déplacements. Concernant la consommation d'espace pour les équipements, il a été ajouté dans le diagnostic (livre 1 RP) la consommation d'espace passée (15 ans) pour les équipements. Il a également été ajouté dans le RP livre 2 « justification des choix » une projection de consommation à l'horizon 2040 (à partir d'un ratio/habitant tiré de la consommation passée).

Pour l'aspect secteurs géographiques, les objectifs de réduction de la consommation d'espace ont été déclinés dans le DOO sur les 4 territoires (CC Lysed, CC Balcons du Dauphiné scindée en 3 sous-territoires – Pays des Couleurs, Isle Crémieu, Balmes Dauphinoises).

Sur les évolutions par rapport au Scot de 2007 un tableau de comparaison a été intégré dans le RP Livre 2.

Personnes en situation de handicap : Cela était déjà présent dans le projet de DOO.

Pour clarifier le statut de la carte de cohérence générale, le titre a été modifié pour y intégrer le mot DOO et, dans son introduction, il a été supprimé « qui constituent les documents opposables du Scot ».

Réserve n°2 Etat / CDPENAF :

Justifier la création de nouvelles surfaces d'activités économiques au regard des besoins, de la structure urbaine.

Compléter la stratégie de développement économique par une maîtrise de l'urbanisation dans le temps, assortie de conditions pour prioriser les secteurs déjà urbanisés ou l'utilisation de friches par du renouvellement urbain.

Reconsidérer les surfaces attribuées pour l'activité économique (objectif de rationalisation du foncier).

Réduire le pôle d'activités économiques du parc du pays des couleurs afin d'assurer sa compatibilité avec la DTA.

Pour le commerce, le volume des surfaces dans les zones d'accueil en périphérie porte atteinte au commerce de proximité ; il est à reconsidérer et doit être schématisé sur la carte du DOO et intégré dans la consommation d'espace. La zone de la Garenne (5Ha), à Charvieu-Chavagneux ne correspond pas aux besoins en commerce de proximité prévus dans le PADD.

DELIBERATION

N° 2019-09
Page 4/6

Date de convocation :
Le 16 septembre 2019

Prise en compte :

Des éléments pour renforcer la justification de la création de nouvelles surfaces d'activités économiques ont été apportés (Livre 2 RP). Il s'agit de justifications au regard des besoins en matière d'emploi, de réduction des besoins de mobilités des habitants (flux sortants), de lutte contre la vulnérabilité énergétique des ménages.

Des éléments pour renforcer la justification du Parc du Pays des Couleurs (Livre 2 RP) ont été ajoutés (sur l'emploi notamment).

La surface du parc du Pays des Couleurs a été revue à la baisse (réduction d'environ 20 Ha) et un phasage d'ouverture de la zone a été intégré au DOO (3 phases).

L'utilisation des friches a été intégrée en prescription dans le DOO pour les zones d'activités. Cela figurait déjà dans le DAAC.

Concernant le volume des surfaces d'extension pour l'activité commerciale, le Scot a apporté des éclaircissements car toutes les surfaces affichées dans le DAAC n'avaient pas vocation à accueillir du commerce. Les zones mixtes (activités et commerces) avaient été intégrées au DAAC pour qu'elles ne soient pas cadrées par deux types de règles. Ce qui relève du commerce dans les zones mixtes a été éclairci par l'intégration d'un schéma de principe car l'ensemble des zones mixtes n'ont pas vocation à accueillir du commerce.

Les zones commerciales ont été reportées sur la carte du DOO ; en revanche, elles étaient déjà prises en compte dans la consommation d'espace. La partie commerciale de la zone de la Garenne a été réduite en passant de 5 à 3 Ha.

Réserve n°3 Etat :

Il convient de revoir l'objectif de répartition des logements afin de rééquilibrer l'offre en faveur des pôles relais qui ont un rythme de progression moins fort que les polarités de proximité.

Etat / CDPENAF : Il paraît important d'imposer un objectif plafond de production de logement à toutes les strates à l'exception des pôles de bassins de vie.

Prise en compte :

Il n'y a pas eu de modification de la ventilation de la production entre les polarités. Les polarités de bassins de vie et les pôles relais sont à considérer comme un ensemble même s'ils ont chacun des objectifs chiffrés propres (plus pratique pour la mise en œuvre). Il n'y a pas de hiérarchie entre les pôles relais et les polarités de proximité qui jouent des rôles distincts dans l'armature territoriale.

Le PADD est clair sur ce point mais, dans le DOO et la carte de cohérence générale, le mot « hiérarchisation » apporte de la confusion. Cela a été repris en ce sens.

Pour les plafonds, cela a été pris en compte et intégré dans le DOO.

Réserve n°4 Etat :

Garantir la compatibilité du Scot avec le PGRI du bassin Rhône Méditerranée.

Compléter la liste des documents d'affichage du risque.

Prise en compte :

Ajout d'une justification dans l'articulation avec les documents cadres (RP livre 2) car les prescriptions du DOO prennent déjà en compte le PGRI.

Réserve n°5 Etat et SMABB :

Zones stratégiques pour la ressource en eau : transmission des zones stratégiques exploitées et non exploitées pour intégration dans le Scot et prescription de mesures de sauvegarde.

Prise en compte :

Cela a été intégré dans le DOO (en prescription), dans le RP livre 1 et livre 2 (EIE).

DELIBERATION

N° 2019-09
Page 5/6

Date de convocation :
Le 16 septembre 2019

Diverses observations nécessitant des reprises de cartes, des ajouts de tableaux, des corrections de texte et des compléments ont été prises en compte :

- *Intégration d'une présentation claire et hiérarchisée des enjeux environnementaux du territoire.*
- *Apport de compléments à la présentation des incidences des aménagements projetés sur l'environnement.*
- *Reprise de la carte de cohérence générale pour permettre de localiser les espaces perméables, les zones commerciales ...*
- *Identification des réservoirs de biodiversité dans le DOO.*
- *Apport de diverses corrections (retirer le méandre du Saugey de la liste des ENS, ...)*
- *Apport de compléments à des prescriptions DOO (extraction de matériaux, filière bois et photovoltaïque)*
- *Suppression de la localisation précise du nouveau franchissement sur le Rhône.*

Conclusion :

Le Président précise que l'ensemble des modifications apportées en vue de l'approbation du SCoT ne bouleverse pas l'économie générale du projet initialement arrêté, notifié aux PPA et mis à l'enquête.

Toutes ces modifications sont décidées pour tenir compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL SYNDICAL :

DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT exposé dans la note préparatoire du présent conseil syndical pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.

DECIDE d'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné tel qu'il est annexé à la présente délibération et transmis préalablement aux élus.

DIT que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné et dans les mairies et EPCI membres concernés, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément au code général des collectivités territoriales,
- sera exécutoire deux mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que, conformément au code de l'urbanisme, le SCoT sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes et EPCI compris dans son périmètre.

DIT que, conformément au code de l'urbanisme, le SCoT est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné (19 cours Baron Raverat 38460 Crémieu), aux jours et heures habituels d'ouverture.

DELIBERATION


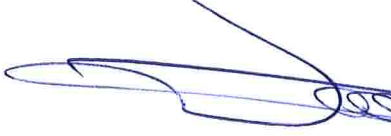
N° 2019-09
Page 6/6

RAPPELLE que le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions seront consultables au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (19 cours Baron Raverat 38460 Crémieu), aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

ADOPTÉ : 32 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions.

Date de convocation :
Le 16 septembre 2019

Le Président,
Gérald JOANNON



Acte certifié exécutoire par le dépôt en
sous-préfecture à la date du 16 OCT 2019
Publication le }
Affichage le } 24 10/19